

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Date 12 juillet 2005

Rapport et avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires Procédure de consultation

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le Grand Conseil a adopté, le 4 septembre 2003, le décret sur le Réseau Santé Valais (RSV) dont la durée de validité est limitée, par son art. 18 al. 2, « jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur la santé, mais au plus tard jusqu'au 1^{er} février 2007 » (800.10).

En vue de préparer cette révision législative, le Conseil d'Etat et le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) ont mis sur pied différents groupes de travail ou commissions, à savoir :

- une commission chargée d'examiner la révision des dispositions du titre 7^{ème} de la loi sur la santé concernant les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS) et les centres médico-sociaux (CMS);
- une commission chargée d'étudier le transfert des infrastructures hospitalières qui sont actuellement encore la propriété des associations de communes qui géraient les hôpitaux avant la création du RSV;
- un groupe de travail chargé d'examiner les différents problèmes de prévoyance professionnelle soulevés par la coexistence, au sein du RSV, d'établissements régis par le droit privé et d'établissements sanitaires cantonaux ainsi que les incidences des solutions proposées;
- un groupe de travail chargé d'examiner les possibilités et les incidences de l'harmonisation progressive du statut du personnel des établissements régis par le droit privé et des établissements sanitaires cantonaux;
- un groupe de travail chargé d'examiner les responsabilités respectives des organes dirigeants du RSV, de l'autorité de surveillance (Conseil d'Etat) et de l'autorité de haute surveillance (Grand Conseil).

./.

Rapidement est apparue, pour le Conseil d'Etat, la nécessité de scinder la révision de la loi sur la santé en deux étapes à savoir :

1. L'élaboration, en premier lieu, de l'avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires (RSV, EMS, CMS et autres) qui vous est soumis. L'organisation et le financement de ces établissements et institutions constituent en effet une priorité d'action pour le Gouvernement dont l'urgence résulte par ailleurs du décret sur le RSV.
2. Par la suite, un autre avant-projet de loi sera mis en consultation. Il portera sur des retouches ponctuelles à apporter, principalement en raison de nouvelles lois fédérales, aux autres dispositions de la loi sur la santé qui avait fait l'objet d'une révision approfondie en 1996, à l'exception précisément des dispositions sur les établissements et institutions sanitaires.

Même si le Conseil d'Etat n'a pas pris position, à ce jour, sur le rapport et l'avant-projet de loi cité en référence dont il a pris connaissance, il a décidé, lors de sa séance du 29 juin 2005, d'autoriser le DSSE à soumettre ces documents à la procédure de consultation usuelle.

Les propositions contenues dans ces documents sont par ailleurs volontairement encore ouvertes sur certaines options à prendre afin d'inciter les personnes et institutions consultées à faire part de nombreuses remarques et propositions critiques et constructives.

Conformément à cette décision, nous avons donc l'honneur de vous remettre, pour consultation, le rapport et l'avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires. Figure également, en annexe, la liste des destinataires de la consultation. Ces documents sont aussi disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse: www.vs.ch « Procédures de consultation/Consultations cantonales »).

Nous vous invitons à nous soumettre vos observations, remarques ou propositions **d'ici au 6 octobre au plus tard**. Les réponses sont à adresser au Département de la santé des affaires sociales et de l'énergie, service de la santé publique, 7 Av. du Midi, 1950 Sion lequel se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, **nous vous invitons à utiliser la formule de réponse ci-jointe** qui cherche à mettre en évidence la vision globale du système de santé valaisan et **les principales options** possibles que nous vous proposons d'examiner et de discuter. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et vos propositions selon la forme que vous aurez choisie.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Thomas Burgener, Conseiller d'Etat

Annexes : - Rapport et avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires
- Formule de réponse
- Liste des destinataires